Informations de base

1994/0324(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	METTEN Alman (PSE)	25/01/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	METTEN Alman (PSE)	25/01/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	MULDER Jan (ELDR)	13/02/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1856	1995-06-19
Affaires économiques et financières ECOFIN	1906	1996-03-11
Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
Affaires économiques et financières ECOFIN	1812	1994-12-05
Agriculture et pêche	1940	1996-06-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/1994	Débat au Conseil		
13/12/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0584	Résumé

25/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/1995	Débat au Conseil		
10/07/1995	Débat au Conseil		Résumé
19/07/1995	Vote en commission		Résumé
19/07/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0190/1995	
20/09/1995	Débat en plénière		Résumé
22/09/1995	Renvoi du rapport à la commission		
13/11/1995	Vote en commission		Résumé
28/11/1995	Vote en commission		Résumé
28/11/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0307/1995	
25/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
09/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0324(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07120 ECON/4/06534

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0190/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0010	19/07/1995	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0431/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0194-0213	22/09/1995	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0307/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0005	28/11/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0594/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0020-0026	12/12/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1994)0584 JO C 389 31.12.1994, p. 0014	13/12/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0574/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0010	31/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1996/0042
JO L 170 09.07.1996, p. 0034 Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 13/12/1994 - Document de base législatif

La proposition de directive vise à permettre au Conseil de statuer sur la taxation qui sera applicable aux produits de l'agriculture à compter du 1.1.1995, ainsi que l'y invite la législation communautaire sur la TVA. L'objectif est de renforcer l'égalité fiscale dans le marché intérieur en éliminant les distorsions de concurrence qui résultent des déséquilibres structurels entre les niveaux des taux de TVA actuellement pratiqués par les Etats membres en ce qui concerne les livraisons des produits de l'agriculture. A cette fin, il est proposé d'étendre à tous les Etats membres, et à titre provisoire, la faculté d'appliquer un taux réduit aux livraisons de produits de l'agriculture des secteurs de la floriculture et de l'horticulture (y compris les bulbes, les racines et produits similaires, les fleurs coupées et les feuillages pour ornement), ainsi qu'au bois de chauffage.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 11/03/1996

Le Conseil, suite au débat non conclusif du 10 juillet 1995, a repris, à la demande de la délégation belge, les discussions sur le problème de la taxation des produits agricoles (notamment fleurs coupées, plantes ornementales, bois de chauffage). Il est rappelé que selon l'article 12 3 (d) de la 6ème directive TVA, le Conseil aurait dû arrêter, avant le 31 décembre 1994, les règles de TVA concernant la taxation de ces produits. En l'absence d'une telle décision, les cinq pays qui appliquaient un taux réduit sur les produits en question continuent à le faire et deux autres ont introduit un tel taux depuis le début de 1995. Vu les effets négatifs qu'une augmentation du taux TVA pourrait avoir sur la production et la vente notamment des fleurs et plantes, la Commission avait proposé début 1995 d'étendre la faculté d'appliquer un taux réduit à tous les Etats membres jusqu'à la mise en place d'un régime de TVA définitif. Lors de la présente session, le Conseil a été saisi d'une nouvelle suggestion de la Commission prévoyant de limiter la dérogation d'un taux réduit pour tous les Etats membres jusqu'au 31 décembre 1997. Toutefois, il s'est avéré que le Conseil n'était pas en mesure, à ce stade, de parvenir à un accord sur cette base. Par conséquent il a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre la recherche d'une solution acceptable pour tous et de lui faire rapport pour sa session du mois de mai

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis du Comité approuve la proposition de directive qui s'inscrit dans le cadre des dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du marché intérieur.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 25/06/1996 - Acte final

OBJECTIF : renforcer l'égalité fiscale dans le marché intérieur en éliminant les distorsions de concurrence qui résultent des déséquilibres structurels entre les niveaux des taux de TVA actuellement pratiqués par les Etats membres en ce qui concerne les livraisons des produits de l'agriculture. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/42/CE du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le système commun de TVA. CONTENU : la directive étend à tous les Etats membres, et à titre provisoire, la faculté d'appliquer un taux réduit aux livraisons de produits de l'agriculture des secteurs de la floriculture et de l'horticulture (y compris les bulbes, les racines et produits similaires, les fleurs coupées et les feuillages pour ornement), ainsi qu'au bois de chauffage. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : la directive est applicable à partir du 01/01/1995.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 12/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. METTEN (PSE, NL), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées au cours de la session plénière du 22.09.1995 et avec une modification supplémentaire : - la Commission devra commander une étude externe sur l'impact des instruments fiscaux sur la création d'emplois et, en particulier d'un taux réduit de TVA applicable aux services et comportant le recours intensif à de la main-d'oeuvre peu qualifiée dans des secteurs d'intérêt social, culturel ou de la préservation de l'environnement; - cette étude devra être présentée au PE et au Conseil avant que la Commission ne remette son rapport sur le réexamen éventuel du champ d'application des taux réduits, comme cela est prévu par la 6e directive TVA.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 10/07/1995

La Commission avait présenté en janvier 1995 un rapport sur l'application du régime TVA provisoire depuis 1993 dans lequel elle avait conclu que celui-ci fonctionnait de manière satisfaisante et qu'il n'était pas nécessaire d'y apporter à ce stade des modifications, à l'exception du cas particulier de la taxation des produits agricoles. S'agissant de ces derniers, la Commission a proposé une directive visant à donner dorénavant- jusqu'à l'introduction du régime définitif de TVA - la possibilité à tous les Etats membres d'appliquer un taux réduit aux livraisons notamment des plantes vivantes et d'autres produits de la floriculture ainsi qu'aux livraisons de bois. L'échange de vues qui est intervenu au sujet de cette proposition n'a pas permis à ce stade d'aboutir à une conclusion. Dans ces circonstances, le Conseil a demandé à la Présidence et à la Commission de poursuivre leurs contacts avec les Etats membres afin de trouver, si possible, une base pour une décision unanime.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: taxation de produits de l'agriculture (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0324(CNS) - 22/09/1995 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alman METTEN (PSE), le Parlement européen propose d'inclure dans l'annexe H de la 6ème directive TVA (produits soumis à des taux réduits de TVA) les prestations de services à fort coefficient de main-d'oeuvre, première étape fiscale sur la voie de la promotion de l'emploi, de l'utilisation plus parcimonieuse des matières premières et de la prévention du travail au noir. De même, le PE propose d'inscrire dans cette liste les produits dotés d'un label écologique européen et qui ne sont pas exposés à une forte concurrence transfrontalière.